



Amiens, le 1er juillet 2019.

DECLARATION LIMINAIRE DU SNEP A LA CAPA DES P.EPS ET CE D'EPS

Madame la Rectrice, Monsieur le Secrétaire Général,

En ouverture de cette CAPA nous rappelons que le SNEP-FSU persiste dans sa revendication d'une refonte de la grille indiciaire de la classe normale intégrant les indices de la hors-classe et de la classe exceptionnelle permettant à toutes et tous d'atteindre le nouvel indice 1067 qui a pris effet avec le PPCR. En effet, la grille indiciaire revalorisée des agrégés doit devenir la référence pour toutes et tous de l'indice nouveau majoré 579 à l'indice 1067.

Nous tenons ensuite à rappeler que la hors classe est un élément structurant de la revalorisation des enseignants. Nous continuons de revendiquer que tous les enseignants ayant une carrière complète doivent accéder à cette hors classe.

De ce point de vue, la mise en place d'un barème national va dans le bon sens et constitue une avancée significative. Ce barème met l'accent de façon importante sur l'ancienneté dans la carrière, ce qui assure à chacun et chacune à terme une promotion dans ce changement de grade.

Suite au boycott de la précédente CAPA hors classe du 24 mai dernier, et en étudiant les nouveaux documents communiqués récemment par les services de la DPE, nous constatons une modification du barème utilisé pour classer les collègues promouvables.

Par ailleurs, nous observons dans le classement des collègues un affichage de l'ancienneté dans l'échelon ne correspondant pas à la réalité de leur situation et qui modifie les propositions de promotions. Nous vous donnerons plus de précisions lors de l'étude des cas individuels

D'autre part, alors qu'initialement c'étaient les 3 discriminants issus du Groupe de Travail du 23 janvier 2019 qui servaient de référence, ce sont dorénavant 2 autres paramètres qui sont pris en compte pour départager les candidats en cas d'égalité de barème : l'avis des primo-évaluateurs et l'ancienneté dans le corps.

L'évolution du système de classement nous rappelle que cela s'était déjà produit l'an passé au tout début cette même CAPA hors classe.

Mais, si dans le tableau rectificatif du 20 juin les avis des primo-évaluateurs sont de nouveaux affichés, ils n'apparaissent pas dans le document initial. Ce tableau rectificatif à le mérite d'être clair mais il nous manque le tableau global des promouvables mis à jour.

Dans le cadre d'échanges d'informations entre syndicats et d'académies au niveau des professeurs certifiés, il se confirme que l'Académie d'Amiens est celle qui favorise le moins l'accès des enseignants du 11^{ème} échelon à la hors classe.

De ce fait, nous déplorons une fois de plus que certains enseignants d'EPS du 11^{ème} échelon et proches de la retraite ne sont toujours pas promus alors qu'ils devraient l'être dès cette année, ne serait-ce que pour bénéficier de cette promotion sur le montant de leur pension...ce qui nous amène à considérer que la mise en œuvre du barème dans l'académie d'Amiens ne correspond pas à l'esprit du PPCR : « La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades [...] »

Enfin et comme à leur habitude, les commissaires paritaires du SNEP-FSU abordent cette CAPA avec la volonté d'échanger sereinement avec vous, afin que chacun des membres réunis aujourd'hui puisse, dans le cadre d'un paritarisme qui a fait ses preuves, s'exprimer dans l'intérêt général, celui des collègues et celui du service public d'Education.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU